



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
4 OCTOBRE 2024  
PROCES VERBAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30/09/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 13

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

**Etaient présents :**

LEBOEUF Angie, DUVAL Frédéric, GRAVOUIL Christelle, PAUL JOUBERT Soizic, GAUDOUX Stéphane, PETIT Anne-Marie, JOLLY Nicolas, LEBLOND Olympe, REDAIS GABORIT Ludivine, CLEMENT Julien, RAULIN Suzanne, DUBARLE Jean-François, PERROCHEAU Jorel.

**Etaient excusé(s) :**

GACHENOT Suzanne ayant donné pouvoir à LEBOEUF Angie,  
COTHOUIST Patrick ayant donné pouvoir à PETIT Anne-Marie

**Absent(s) :**

HENNINOT Jean-Paul et GARNIER Emmanuelle  
CUVIGNY Guillaume et BENATIER Elisa

**DCM\_2024\_10\_01 : CREATION D'EMPLOIS AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :  
4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire précise que, à la suite du départ en retraite de deux agents et à une démission au sein du service restauration scolaire, une réorganisation a été nécessaire.

Cette réorganisation s'inscrit également, dans le choix porté par les élus de « remunicipaliser » les déjeuners, pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Depuis février 2024, le contrat de

prestation de service avec Restoria a été résiliés. C'est désormais le service municipal de restauration qui gère les repas servis pendant les vacances scolaires.

Un travail important d'évaluation du service a été réalisé en juin et juillet par Mme Le Maire et Mme Baudoin, responsable du service recruté fin 2023.

A ce titre, les postes de chaque agent ont été déclinés en tâches opérationnelles et en temps de travail. Afin d'adapter les moyens humains à cette nouvelle organisation de travail, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer quatre postes d'agents polyvalent en restauration scolaire, à temps non complet, respectivement de :

- 1- 29,12 H / semaine
- 2- 16,19 H / semaine
- 3- 13,65 H / semaine
- 4- 31,24 H / semaine

Ces postes, de catégorie hiérarchique C, pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ou, à défaut par un agent contractuel.

Les agents interviendront sur le temps de restauration à des moments différents : préparation du repas, prise en charge de liaison chaude, gestion du service en salle, nettoyage et plonge, sous la direction du responsable du service de restauration scolaire. Pour l'ensemble de ces postes, des tâches de ménage seront à effectuer.

Le poste n°4 nécessite des interventions au centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il conviendra, après passage en CST, de supprimer les postes vacants ne répondant plus au besoin de ce service.

*Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34,  
Vu le rapport ci-dessus exposé*

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de créer :**

4 emplois, à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tout grade) et de la catégorie hiérarchique C, à compter du 2 janvier 2025 :

Poste 1 :	29,12 H / semaine
Poste 2 :	16,19 H / semaine
Poste 3 :	13,65 H / semaine
Poste 4 :	31,24 H / semaine

Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif du recours à un agent contractuel
Agent de restauration 29,12 H / semaine	Expérience conséquente sur un poste similaire	IM 385 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° du CGFP

Agent de restauration 16,19 H / semaine	Expérience conséquente sur un poste similaire	IM 385 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2 et 5° du CGFP
Agent de restauration 13,65 H / semaine	Expérience conséquente sur un poste similaire	IM 385 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° et 5° du CGFP
Agent de restauration, polyvalent 31,24 H / semaine	BAFA + expérience en restauration scolaire et/ou en animation	IM 385 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° du CGFP

- Autorise Mme Le Maire à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées au Code général de la fonction publique.
- Décide modifier le tableau des effectifs de la collectivité.
- Précise qu'en cas d'augmentation du SMIC, les indices de référence pourront être remplacés par les indices de rémunération donnant lieu à un traitement correspondant au moins au SMIC, en application du barème des traitements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

## **DCM\_2024\_10\_02 - CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OU TECHNICIEN**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire indique que le service administratif, comme le service technique font face à une charge de travail importante.

De nombreuses tâches administratives sont assurées par le Responsable des services techniques : réalisation des devis, étude et relance des propositions commerciales, réalisation des engagements budgétaires en fonctionnement et en investissement, suivi des factures, suivi des accords-cadres passés avec La Roche-sur-Yon Agglomération, planification des rendez-vous avec les prestataires, contact régulier avec les acteurs de la commune, notamment associatifs, pour les problématiques liés aux équipements. Ces fonctions pourraient être assurées par une assistante technique. Cela permettra de dégager du temps au Responsable, pour suivre les travaux des projets structurants qui entrent en phase travaux.

Le poste d'accueil connaît également une charge de travail importante. Des tâches demandent une compétence plus technique et un travail en transversalité avec le Responsable du service technique. A titre d'exemple, nous pouvons citer : la rédaction et transmission des arrêtés de voirie, la vérification de la complétude des demandes d'urbanisme, leur transfert au service instructeur de La Roche-sur-Yon Agglomération, les relations avec les habitants sur les demandes pour les Demandes Préalables de Travaux (DP) ou les Permis de Construire (PC), le pilotage des dossiers en lien avec les lotisseurs et promoteurs, le suivi des demandes des usagers en matière de voirie, d'environnement et de cadre de vie.

Pour permettre aux agents actuels de travailler correctement avec une charge de travail plus raisonnable, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi d'assistant administratif et technique.

Cet emploi, à temps complet, relèvera du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tout grade) et de la catégorie hiérarchique C ou grade technicien territorial, de catégorie B.

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé*

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de créer :**

1 emploi, à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades) et de la catégorie hiérarchique C, à compter du 2 janvier 2025,

Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif du recours à un agent contractuel
Adjoint technique territorial Temps complet	Expérience conséquente sur un poste similaire	IM 385 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° du CGFP
Technicien	Expérience conséquente sur un poste similaire	IM 446 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° du CGFP

- **Autorise Mme Le Maire à recruter un agent contractuel** conformément aux conditions fixées au Code général de la fonction publique.

- **Décide modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Il est précisé qu'en cas d'augmentation du SMIC, les indices de référence pourront être remplacés par les indices de rémunération donnant lieu à un traitement correspondant au moins au SMIC, en application du barème des traitements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

**DCM\_2024\_10\_03 - CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF :  
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme Le Maire indique que le service administratif est composé aujourd'hui de deux personnes, à la suite de la démission en juillet du Secrétaire général.

Elle indique que la collectivité manque aujourd'hui de pilotage et de coordination sur le domaine administratif, comme des finances publiques.

Il est proposé au Conseil municipal, pour sécuriser les procédures en matière administrative et comptable, de recruter un responsable en ce domaine.

Cet emploi, à temps complet, relèvera du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tout grade) et de la catégorie hiérarchique B.

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 34,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé*

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- *Décide de créer :***

1 emploi, à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (tout grade) et de la catégorie hiérarchique B, à compter du 2 janvier 2025,

Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif du recours à un agent contractuel
Responsable administratif et technique Temps complet	Expérience significative sur un poste similaire Niveau de diplôme : 5	IM 397 + RIFSEEP	Art. L.338-8, 2° du CGFP

- *Autorise Mme Le Maire à recruter un agent contractuel* conformément aux conditions fixées au Code général de la fonction publique.
- *Décide modifier le tableau des effectifs de la collectivité.*

## **DCM\_2024\_10\_04 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**  
**Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0**

*Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu le budget primitif 2024 adopté le 22 mars 2024,*

*Considérant que l'attribution des subventions, présentes dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,*

Madame Ludivine REDAIS GABORIT explique que la subvention au club de football, n'a pas pu être instruite au Conseil municipal du 31 mai 2024 car des éléments financiers supplémentaires étaient demandés à l'association USLSG.

De plus, l'association de théâtre, L'Envers du décor, qui n'avait pas sollicité de subvention pour cette année 2024 a finalement présenté un dossier. Cette demande tardive s'explique par un changement d'intervenant pour le cours de théâtre enfant. Cette modification impacte le fonctionnement de l'association.

Enfin, elle rappelle que, lors de la séance de mai dernier, le Conseil municipal avait attribué 10 674 € de subvention à 14 associations. Au budget primitif 2024, une enveloppe de 14 000 € a été votée par les élus pour le soutien à la vie associative.

Elle propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions ci-dessous, pour le club de football USLSG et l'association de théâtre, L'envers du Décor :

<b>BP 2024 - Attribution des subventions</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention 2024</b>
USLSG	1 227,00 €
L'Envers du Décor	532,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 759,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le versement des subventions votées au budget 2024 listées ci-dessus,**
- **De préciser que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune,**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024, la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du BP 2024**

**DCM\_2024\_10\_05 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RAHABILITATION D'UN GARAGE EN FOYER DES JEUNES SUR LA COMMUNE DE LANDERONDE - LOT 16 : « NETTOYAGE DE PARFAIT ACHEVEMENT »**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,*

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu la décision du 7 juin 2022 par laquelle Mme le Maire a approuvé la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un accueil loisirs et la réhabilitation d'un garage en foyer des jeunes ;*

*Vu la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments pour l'implantation d'un pôle jeunesse, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, le plan de financement, a autorisé Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;*

*Vu la délibération du 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Origami ;*

*Vu la délibération du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et adopté les modifications du programme proposé, validé l'avant-projet-définitif et l'enveloppe financière des travaux, autorisé Mme le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, a donné tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;*

*Vu la délibération du 24 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1 à 15 et 17 et 19 ;*

*Vu le tableau d'enregistrement des offres ;*

*Vu le Rapport d'Analyse des offres.*

Madame le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'attribution du lot n°1 intitulé « Démolition / Désamiantage ». Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85 le 11 avril 2024. La publication de la consultation pour ce lot s'est faite sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise de l'offre fixée au vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00.

Madame le Maire indique qu'une deuxième procédure adaptée a été lancée pour l'attribution des lots 2 à 19. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85 le 16 mai 2024. La publication de la consultation pour ces lots s'est faite sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise de l'offre fixée au vendredi 14 juin 2024 à 12 h 00.

Par délibération en date du 24 juillet 2024, le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 15 et 17 à 19.

Mme Le Maire rappelle que les critères de sélection des offres pour cette seconde procédure étaient :

- 40% Prix des prestations
- 60% Valeur technique de l'offre

À la suite de l'ouverture des offres et au regard du tableau d'enregistrement et du rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 16 intitulé « Nettoyage de parfait achèvement » est la suivante :

- Lot 16 Nettoyage de parfait achèvement : l'entreprise LNY 85 avec un montant HT de 3 835,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :***

Lot 16 : Nettoyage de parfait achèvement : l'entreprise LNY 85 avec un montant HT de 3 835,00 €,

*AUTORISE Mme le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec l'entreprise retenue,*

*AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution de la présente,*

*PRECISE que les crédits correspondants seront engagés en investissement, sur le compte 231, opération comptable 001-2024 « Crédit ALSH et foyer des jeunes. ».*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM\_2020\_06\_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

Nature de la décision	Type	Entreprise	N°	Montant TTC
Travaux	Bon de commande	CTCV	24-09-13ST02	23 917,31 €

**La séance est levée à 22h00**

**Le Maire**  
Angie LEBOEUF



**Le Secrétaire de Séance**  
Nicolas JOLLY

